



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agrobiologie

Question écrite n° 46619

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences multiples de la production et la commercialisation de plantes modifiées génétiquement en termes d'équilibres écologiques et de santé humaine. L'an prochain, les premiers maïs transgéniques pourront être commercialisés. En 1999, ce sera le tour du colza et, d'ici trois à cinq ans, les premières variétés résistantes aux herbicides arriveront sur le marché. Alors qu'aujourd'hui les organisations de consommateurs font remarquer le grave désengagement financier de l'État tel qu'il met en cause leur bon fonctionnement, s'il paraît évident que l'étiquetage doit être imposé, cela est loin d'être suffisant. Les conséquences imaginables sur la santé humaine et les équilibres des écosystèmes pourraient être extrêmement graves. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de solliciter la représentation nationale au travers d'un débat parlementaire, si la loi de juillet 1992 réglementant les manipulations génétiques n'aurait pas besoin d'être actualisée au vu des leçons de vigilance que nous devons tirer de la crise de la vache folle pour parfaire en permanence la sécurité des productions alimentaires et si l'on peut envisager d'appliquer les prochaines décisions de Bruxelles qui, pour l'instant, hésite à donner les autorisations de mise en culture de plantes transgéniques sans qu'une consultation de la représentation nationale ait eu lieu.

Texte de la réponse

Les mises sur le marché européen de plantes génétiquement modifiées suscitent actuellement un certain nombre d'interrogations. En particulier, suite à la récente annonce du Gouvernement de procéder à des consultations sur la question de l'impact des organismes issus du génie biomoléculaire sur l'environnement. Les produits végétaux génétiquement transformés doivent, avant l'autorisation de leur expérimentation ou de leur mise sur le marché, faire l'objet d'un double examen. Ils doivent être totalement neutres vis-à-vis de la sécurité alimentaire, lorsqu'ils sont destinés à l'alimentation humaine ou animale. Ils doivent présenter toutes les sécurités quant à la dissémination dans l'environnement. En France, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et la commission du génie biomoléculaire doivent être consultés sur ces deux aspects. En outre, il est indispensable que le public soit informé de la nature exacte de ce produit afin d'assurer une information complète des utilisateurs et des consommateurs. Les deux comités compétents ont donné un avis favorable à la mise sur le marché concernant le maïs transgénique, comme les comités européens d'experts consultés. L'importation du maïs génétiquement modifié a été autorisée sous réserve d'un étiquetage obligatoire des aliments humains et animaux contenant ces organismes génétiquement modifiés. La question de l'autorisation de commercialisation de la semence pour mise en culture en France est encore en suspens. Le Gouvernement a souhaité s'interroger sur les limites à fixer aux autorisations d'utilisation concernant cette plante de grande culture car c'est la première fois qu'une question d'une telle ampleur se pose en France. Certaines autres espèces (colza, betterave...) pourraient également nécessiter des précautions particulières à cet égard. En liaison avec M. d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche, un débat parlementaire et la consultation de la communauté scientifique, notamment l'académie des sciences, seront proposés, selon des modalités publiques afin d'établir de manière solide et transparente les règles qui devraient être suivies avant d'autoriser une

dissemination a grande echelle d'organismes genetiquement modifies. Il faudrait tres rapidement engager cette demarche de consultation scientifique ouverte a la societe civile afin de disposer de premiers elements dans l'annee. Dans cette affaire, la priorite du Gouvernement est la securite et la protection non seulement du consommateur mais aussi de l'espace naturel. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaite - pour le moment - ne pas proceder a des autorisations de mise en culture en France de semences transgeniques.

Données clés

Auteur : [M. Auchedé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46619

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6688

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1337